

# RÉHABILITATION DES FRICHES, RESTAURATION DES VASIÈRES ET MAINTIEN DU POTENTIEL OSTRÉICOLE

## DU BASSIN D'ARCACHON

### CONVENTION CADRE

entre l'État, l'OFB, l'AEAG,  
la Région Nouvelle Aquitaine,  
le SIBA et le CRCAA

Version 10/2025



2025CONV032

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 411-1, L. 411-2, L.415-1 à L. 415-6 et R. 411-1 à R. 411-14, ses articles L. 131-9 et suivants et L. 334-3 et suivants, relatifs à l'Office français de la biodiversité et aux parcs naturels marins, ainsi que son art. L. 414-4 relatif aux évaluations d'incidences concernant les activités susceptibles d'affecter les sites Natura 2000,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 912-7 qui définit les missions des comités régionaux de la conchyliculture et notamment ses paragraphes 4° et 5° mentionnant la participation à l'amélioration des conditions de production, et la faculté de réaliser des travaux d'intérêt collectif, ainsi que son article D. 923-8 relatif aux projets d'aménagement de zones de cultures marines ou de réaménagement de zones de cultures marines,

VU le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin (zone de protection spéciale - FR 7210015) »,

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (zone spéciale de conservation - FR 7200679) »,

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif aux espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2002, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 relatif aux conditions d'approbation des plans de réaménagement des zones de cultures marines,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 modifié portant schéma des structures des exploitations des cultures marines pour le département de la Gironde et notamment son article 7 qui définit les opérations de réaménagement,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant,

Vu le plan de gestion 2017-2032 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, validé par son conseil de gestion le 19 mai 2017, et approuvé à l'unanimité par les membres du conseil d'administration (CA) de l'Agence française pour la biodiversité le 27 septembre 2017,

Vu les statuts du SIBA, modifiés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022, et notamment l'article 4, alinéas F et G,

CONSIDERANT le souhait exprimé par le Préfet de Région, Préfet de la Gironde, le 29 février 2016 en faveur d'un programme d'actions prioritaires de nettoyage des domaines concédés et anciennement concédés du Bassin d'Arcachon,

CONSIDERANT qu'un objectif chiffré a été inscrit en 2017 dans le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, à savoir la réhabilitation de 75 % des friches ostréicoles à l'horizon 2032, en recherchant un équilibre entre les espaces productifs et les espaces de nature (sous-finalité 10.3),

CONSIDERANT que les chantiers pilotes aux bilans prometteurs, réalisés par le SIBA et soutenus par l'ensemble des parties, de 2019 à 2023, ont permis de définir des modes opératoires respectueux des enjeux environnementaux du Bassin d'Arcachon,

CONSIDERANT la volonté des parties de conforter cette dynamique et d'organiser en synergie les opérations visant la restauration des vasières et le maintien du potentiel de production ostréicole du Bassin d'Arcachon,

CONSIDERANT que le territoire est prêt à se doter de moyens dédiés proportionnés aux objectifs, d'autant plus indispensables que ceux du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine sont en fin de vie,

CONSIDERANT que le SIBA est sollicité pour acquérir ces nouveaux moyens au sein de son pôle d'intervention maritime, déjà structuré pour répondre aux missions maritimes d'intérêt général, et pour porter la mise en œuvre de la stratégie en partenariat avec l'Etat, l'OFB-PNMBA, les collectivités territoriales, les organismes institutionnels, et les organisations professionnelles créées par la loi, conformément à ses statuts,

CONSIDERANT que les modalités de ce partenariat doivent être clairement définies entre les parties de manière à atteindre les objectifs de réhabilitation fixés et assurer la mobilisation dans les meilleures conditions des nouveaux moyens d'intervention acquis par le SIBA,

CONSIDERANT que la présente convention cadre n'entraîne pas un transfert de compétence,

CONSIDERANT le profil de vulnérabilité conchylicole du Bassin d'Arcachon présenté le 16 novembre 2022 et le programme d'actions qui en découle,

## Il est conclu entre

- **l'État**, représenté par Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, ci-après désigné « l'Etat », ayant son siège 4B, Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux ;

et

- **L'Office Français de la Biodiversité**, établissement public à caractère administratif, identifié par le n° SIRET 130 025 919 00015 et le code APE 8413Z, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES, ci-après désigné « l'OFB », représenté par son Directeur général en exercice, Monsieur Olivier THIBAUT, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,  
Pour le **Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon**, ayant son siège sis 4 rue Copernic, 33470 Le Teich, ci-après dénommé le « PNMB » ;

et

- **l'Agence de l'Eau Adour Garonne**, établissement public du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, identifié par le n° SIRET 183 100 064 00033 et le code APE 8413Z, ayant son siège sis 90 rue de Férétra, 31000 Toulouse, ci-après désigné « l'AEAG », représenté par son Directeur général, Monsieur Guillaume CHOISY ;

et

- **la Région Nouvelle Aquitaine**, identifiée par le n° SIRET 200 053 759 00011 et le code ADE 8411Z, ayant son siège à l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Alain ROUSSET ;

et

- **le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon**, syndicat mixte identifié par le n° SIRET 253 306 435 00012 et le code APE 8411Z, dont le siège social est sis 16 allée de Corrigan, 33120 Arcachon, ci-après désigné « SIBA », représenté par son Président Yves FOULON, habilité à signer le présent document sur les bases de la délibération du 3 octobre 2023 ;

et

- **le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine**, organisation professionnelle, identifiée par son n° SIRET 304 691 231 0005 et le code APE 9412Z, ayant son siège sis 15 rue de la Barbotière, 33470 Gujan-Mestras, ci-après désigné « CRCAA », représenté par son Président, Monsieur Olivier LABAN, habilité à signer le présent document sur la base de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant nomination du Président du CRCAA,

la convention cadre suivante, intitulée « REHABILITATION DES FRICHES, RESTAURATION DES VASIERES ET MAINTIEN DU POTENTIEL OSTREICOLE DU BASSIN D'ARCACHON » :

# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	6
CHAPITRE 1 CLAUSES GENERALES.....	6
1.1    Objet de la convention.....	6
1.2    Durée et clauses de revoyure.....	6
1.3    Comité de pilotage.....	7
CHAPITRE 2 OBJECTIFS STRATEGIQUES & PROGRAMME D'INTERVENTION.....	8
2.1    Contexte.....	8
2.2    Périmètres concernés.....	9
2.3    Cadences et moyens.....	11
2.4    Cadre réglementaire.....	12
CHAPITRE 3 MISE EN OEUVRE.....	12
3.1    Gouvernance.....	12
3.2    Maîtrises d'ouvrage.....	13
3.3    Phasage.....	13
3.4    Cadrage financier.....	15
3.5    Assurances.....	16
CHAPITRE 4 ENGAGEMENTS RECIPROQUES.....	16
4.1    Engagements du SIBA.....	16
4.2    Engagements du CRCAA.....	17
4.3    Engagements de l'État : DDTM, DREAL et DIRM.....	17
4.4    Engagements de l'OFB par l'intermédiaire du PNMBBA.....	18
4.5    Engagements de l'AEAG.....	18
4.6    Engagements de la Région Nouvelle Aquitaine.....	19
Annexe 1 : Schéma de planification et d'organisation.....	26

# PREAMBULE

Sous l'impulsion du Préfet et du CRCAA, des opérations « pilotes » de réhabilitation du Domaine Public Maritime (DPM), complémentaires à celles engagées par le CRCAA, s'organisent depuis 2018 sous maîtrise d'ouvrage du SIBA, accompagné par la Région Nouvelle Aquitaine, l'AEAG et l'OFB-PNMBA et les services de l'Etat.

Ce partenariat ainsi rassemblé, a permis l'expérimentation de méthodes de travail, mais aussi la mise en place de nombreux suivis environnementaux pour évaluer les impacts potentiels de ces travaux sur les milieux environnants.

Fort des compétences et connaissances acquises, il semble fondamental de poursuivre la mission ; une véritable stratégie, ambitieuse, peut être proposée pour les 10 années à venir, en cohérence avec le Plan de gestion du PNMBA et permettant de donner une visibilité suffisante pour investir dans des moyens nautiques dédiés au Bassin d'Arcachon.

Cette nouvelle étape motive la présente convention cadre, ci-après dénommée « la présente convention » qui incarne le projet de territoire voulu par les acteurs locaux.

## CHAPITRE 1 CLAUSES GENERALES

### 1.1 Objet de la convention

La présente convention fixe les **objectifs stratégiques d'intervention, les modalités opérationnelles et les engagements des parties** pour la mise en œuvre d'un programme commun de restauration des friches ostréicoles, de restauration des vasières et de maintien du potentiel de production ostréicole du Bassin d'Arcachon, conforme au plan de gestion du PNMBA.

En premier lieu, le SIBA assurera l'animation de ce programme et sa réalisation par son service maritime, en coopération avec le CRCAA. Pour cela, le SIBA fera l'acquisition de moyens adaptés avec le soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine et des fonds qui lui sont délégués.

**Pour l'investissement comme pour la réalisation du programme, les engagements financiers entre les parties feront l'objet de conventions particulières bilatérales,** en déclinaison des principes convenus dans la présente convention selon les planifications et les règlements d'interventions financiers des parties.

### 1.2 Durée et clauses de revoyure

La présente convention prend effet à partir de la signature de la dernière partie signataire pour une **durée de 5 ans, renouvelable tacitement une fois pour une durée identique.**

Elle pourra aussi être modifiée autant que de besoin par avenant, accepté par les parties et dans tous les cas, fera l'objet de discussions annuelles entre les parties.

### 1.3 Comité de pilotage

Un comité de pilotage (COFIL) suivra la mise en œuvre du programme dans le respect de la présente convention. Il se réunira une fois par an *a minima* et autant que de besoin pour notamment :

- **Définir les futures zones** d'intervention à enjeux environnemental et mixte à diagnostiquer telles que définies dans le chapitre suivant, et les coordonner avec les projets de réaménagement des zones productives ;
- **Statuer sur la programmation et les protocoles** à opérer suivant les diagnostics réalisés ;
- **Caler les orientations budgétaires** de chacune des parties et leurs exécutions ;
- **Veiller à l'utilisation efficiente des moyens d'intervention** notamment en évitant toute rupture de programmation ;
- **Dresser le bilan des travaux réalisés** ;
- **Adapter la stratégie au retour d'expérience.**

Il sera composé de représentants :

- de la DDTM de Gironde,
- de la DREAL Nouvelle Aquitaine,
- de la DIRM Sud Atlantique,
- de la Région Nouvelle Aquitaine,
- de l'AEAG,
- de l'OFB/PNMBA,
- du CRCAA,
- du SIBA, qui en assurera le secrétariat et l'animation.

Pourront être associées toutes personnes qualifiées, notamment des partenaires scientifiques pour éclairer au besoin les membres du COFIL, en particulier sur les aspects diagnostics et enjeux, et le CDPMEM33 ou CRPMEM Nouvelle Aquitaine pour les sujets relevant de la pêche professionnelle.

## CHAPITRE 2 OBJECTIFS STRATEGIQUES & PROGRAMME D'INTERVENTION

### 2.1 Contexte

En moins de 50 ans, le Bassin d'Arcachon a subi la prolifération de friches liées à la chute de l'activité ostréicole et au développement non maîtrisé de l'huître japonaise dans le milieu, estimé à plus de 60 000 tonnes pour environ 16 000 tonnes en élevage.

Les friches (espaces du DPM cadastrés et non cadastrés, envahis d'huîtres japonaises non cultivées<sup>1</sup>) colonisent à la fois les espaces exploités par l'ostréiculture, mais également des espaces naturels, du domaine public maritime, gérés par l'État. Même si elles révèlent une certaine biodiversité, leur ampleur induit plusieurs dysfonctionnements qui fragilisent les équilibres naturels et socio-économiques du Bassin d'Arcachon, et font émerger plusieurs enjeux associés à leur réhabilitation :

- **Un enjeu de restauration des écosystèmes marins** : les friches sont des milieux de substrat dur qui ne correspondent pas aux caractéristiques naturelles du Bassin d'Arcachon. L'expansion de cette espèce dans le Bassin d'Arcachon peut produire, par son ampleur, des déséquilibres dans la structuration et la dynamique des habitats marins, de la dynamique hydro sédimentaire et des espèces associées. Le plan de gestion du PNMBA vise à restaurer cet équilibre en favorisant des vasières caractéristiques du milieu lagunaire, propices aux herbiers de zostères, au benthos et à l'avifaune de substrat plus meuble. Pour autant, il ne s'agit pas d'éradiquer la totalité des rochers d'huîtres, qui pour certains sont à préserver en cas d'effets positifs avérés et sous condition de ne pas présenter de structures anthropiques.

La restauration des espaces littoraux dégradés est également un enjeu inscrit au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne (2022-2027).

Les résultats des suivis et études alimenteront le retour d'expériences, utile au comité de pilotage, pour convenir de la programmation et des modalités de restauration.

- **Un enjeu productif pour l'ostréiculture** : le glissement progressif de l'ostréiculture vers le sud et l'ouest du Bassin est directement lié à la dégradation des milieux, générée notamment par la prolifération des friches. Elles représentent également un foyer potentiel de pathogènes

---

<sup>1</sup> Définition issue du plan de gestion du PNMBA (2017)

ainsi qu'un compétiteur trophique qui impactent l'ensemble des coquillages qui dépendent de la masse d'eau pour se nourrir. L'objectif porté par le CRCAA est de restaurer la capacité productive du Bassin d'Arcachon, de reconquérir l'intra-Bassin aujourd'hui délaissé, car fortement dégradé, en engageant, avec l'État gestionnaire, un programme de réaménagement du cadastre favorable à l'ostréiculture comme à l'écosystème.

- **Un enjeu de sécurité maritime** : les friches ostréicoles sont régulièrement citées comme présentant des obstacles à la navigation, qui doit pouvoir se dérouler en toute sécurité dans le Bassin d'Arcachon. L'État souhaite structurer et faciliter ses modalités d'intervention notamment via une programmation annuelle.

## 2.2 Périmètres concernés

Le programme d'intervention concerne le domaine public maritime du Bassin d'Arcachon, cadastré ou non cadastré, à l'exception des périmètres administratifs des ports.

Pour identifier les emprises potentiellement concernées sur ce domaine, un travail technique a été mené sur la base :

- des cartographies des friches réalisées par le PNMBA et le bureau d'étude I.SEA,
- des orthophotoplans et des suivis du SIBA,
- des états des lieux du CRCAA et de la DDTM,
- des connaissances des parties.

Il permet d'identifier des emprises d'interventions potentielles, classées en trois catégories :

- **des emprises d'interventions sur des friches dont la vocation est le retour à l'état naturel après réhabilitation, estimées à 1200 hectares (zones en bleu sur la carte ci-dessous)**

*La réhabilitation de ces zones aura vocation à restaurer une vasière avec une attention particulière sur les herbiers de zostères naines. Ces zones ne présentent pas d'enjeux particuliers pour l'activité ostréicole autre que le bon état écologique et sanitaire du milieu. Elles ne feront pas l'objet de nouvelles concessions ostréicoles après travaux. La priorisation et la programmation de ces zones seront fixées par le comité de pilotage. L'enjeu pêche y sera systématiquement pris en compte lors des diagnostics. Pour les friches pour lesquelles toute action en responsabilité de la réhabilitation à l'encontre de/des ancien(s) concessionnaire(s) n'a pu être engagée ou n'a pas abouti, ces interventions pourront faire l'objet d'un accompagnement financier de l'AEAG et de l'OFB-PNMBA. Les travaux seront opérés sous maîtrise d'ouvrage du SIBA.*

- **des zones d'interventions sur des surfaces exploitées ou en friches à entretenir ou réaménager, estimées à 600 hectares (zones en jaune sur la carte ci-dessous)**

*La réhabilitation de ces zones représente un enjeu prioritaire pour l'activité ostréicole, qui s'accompagne d'un travail avec la DDTM pour redéfinir un cadastre après travaux permettant la réinstallation de parcs ostréicoles dans le respect des conditions fixées par le Schéma des structures.*

*La priorisation et la programmation de ces chantiers de réhabilitation seront proposées par le CRCAA et fixées par la DDTM 33, puis présentées en COPIL en application des modalités précisées dans le phasage. Le CRCAA en sera le maître d'ouvrage et pourra faire appel à un accompagnement financier notamment au titre de l'OS2.1 du FEAMPA.*

*A ces travaux s'ajoutent les travaux d'office menés dans les zones exploitées. Ces travaux permettront la remise en état du DPM en cas de carence du concessionnaire. L'État assurera alors la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'issue d'une procédure administrative.*

- **des zones non classées, à enjeu mixte, estimées à 300 hectares dont la classification naturelle ou productive sera définie par le COPIL après diagnostic (zones en violet sur la carte ci-dessous)**

*La classification, la priorisation et la programmation de ces chantiers de réhabilitation de ces zones est fixée par le comité de pilotage et par le CRCAA. Les travaux pourront être opérés sous maîtrise d'ouvrage du SIBA si elles sont in fine classées naturelles, ou du CRCAA, si elles sont classées productives.*

**Quant aux interventions à la demande de l'État, notamment au titre de la sécurité à la navigation, elles pourront être menées sur l'ensemble du DPM du Bassin d'Arcachon, en dehors des zones concédées qui sont sous la responsabilité du concessionnaire.**

**La carte présentée ci-dessous sera précisée et révisée lors des COPIL en fonctions de l'avancée des travaux et des retours d'expériences.**

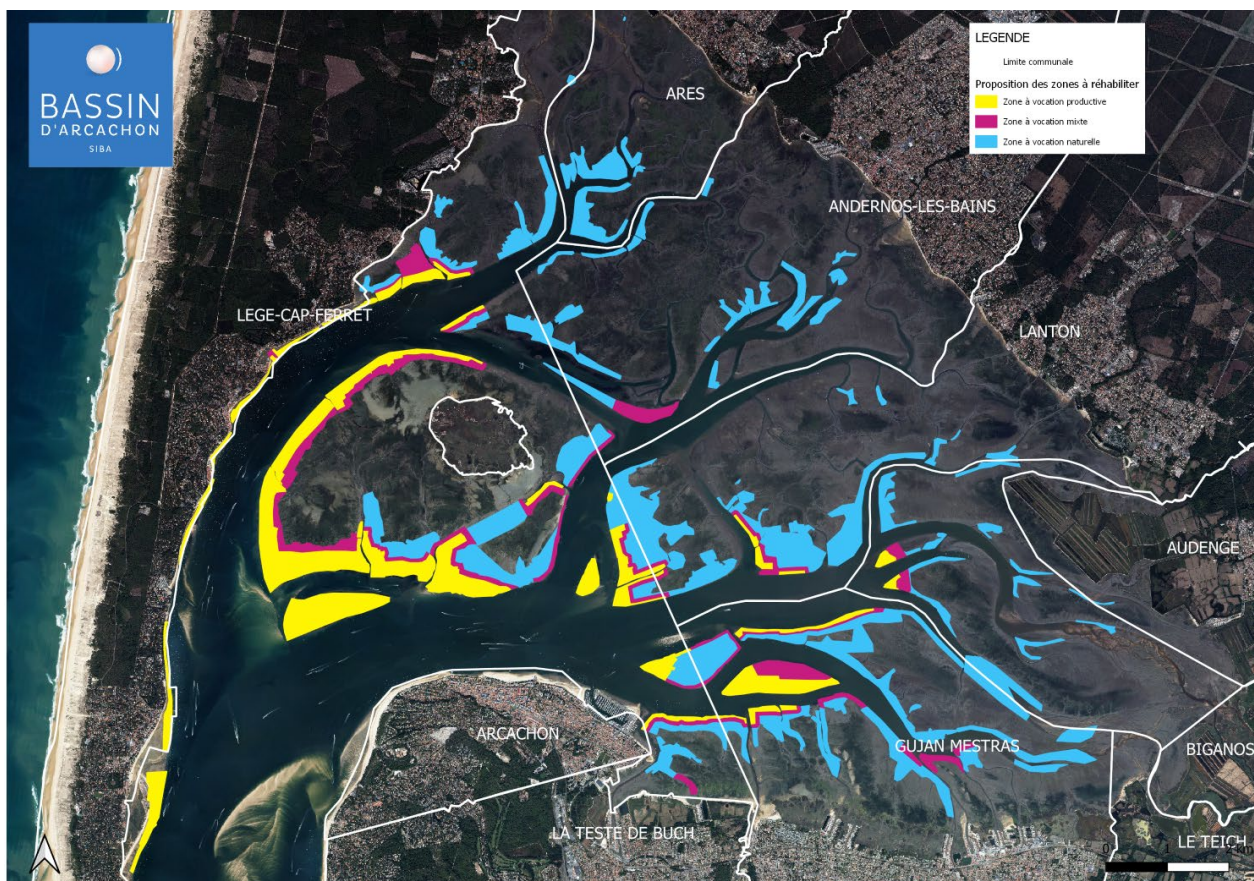


Figure 1 : Carte présentant les périmètres potentiels d'interventions en fonction des vocations futures (Jaune : ostréicole ; bleu : restauration de vasière ; violet : enjeux mixte)

## 2.3 Cadences et moyens

Les parties se fixent un programme d'interventions à hauteur de :

- 60 hectares par an de réhabilitations de zones à vocation naturelle,
- 16 hectares par an de réhabilitations de zones productives,

auxquels s'ajouteront les interventions de l'Etat.

Les interventions sur les zones productives peuvent être de nature différente :

- réhabilitation avec réaménagement et définition d'un nouveau cadastre,
- réhabilitation sans réaménagement avec réimplantation des parcelles concédées à l'identique (entretien des zones déjà réhabilitées et réaménagées notamment),
- réhabilitation des zones à proximité immédiate des parcelles concédées.

Une étude, réalisée en 2022, permet d'estimer les moyens nécessaires à ces cadences, en complémentarité de ceux déjà présents au sein du pôle maritime du SIBA :

- **Un navire** pour le transport des équipements (pelle-ponton et chenillard), l'emport des déchets et éventuellement le dragage des coquilles, **avec une capacité d'emport de 60 m<sup>3</sup>** pour l'enlèvement du sable suivant protocole CRCAA,
- **Une barge** en complément qui pourrait être mobilisée avec le navire SIBA II,
- **Un engin pour l'enlèvement des ferrailles** et des coquilles d'huitres,
- **Un chenillard marinisé pour damer le terrain,**
- **Un engin pour broyer** les coquilles sur les zones à forte densité,
- Une **vedette de servitude qui servirait également de vedette bathymétrique,**
- Une **base à terre.**

Ces investissements sont estimés à 5,7 millions d'euros HT avec un coût d'exploitation d'environ 800 000 €/an.

**De manière transitoire avant de pouvoir disposer de ces équipements, les parties rechercheront à maintenir la dynamique amorcée dans le cadre des opérations pilotes, avec les moyens actuellement disponibles.**

## 2.4 Cadre réglementaire

Le programme de réhabilitation fait l'objet d'une autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau, qui inclut une étude d'impact, une évaluation d'incidences Natura 2000, une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Il fera également l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire.

Tout nouvel enjeu identifié au cours des diagnostics fera l'objet d'un porter à connaissance aux services de l'Etat.

# CHAPITRE 3 MISE EN OEUVRE

## 3.1 Gouvernance

Le comité de pilotage, réunissant les parties, constitue l'organe central de gouvernance du programme comme exposé à l'ARTICLE 1.3.

Il doit garantir la parfaite coordination technique et administrative des parties.

### 3.2 Maîtrises d'ouvrage

INTERVENTIONS ANNUELLES :	ZONES VOCATION NATURELLE	ZONES A VOCATION PRODUCTIVE	INTERVENTIONS ETAT
MAITRISE D'OUVRAGE	SIBA	CRCAA	DDTM

### 3.3 Phasage

#### *Phase 1 : diagnostic préalable*

- *Pour les zones à vocation naturelle*

Le PNMBA, le SIBA, le CRCAA et la DDTM réalisent les études préalables à la définition des travaux pour les zones à vocation naturelle selon les orientations du COPIL, à savoir :

- Sondage,
- Identification des enjeux (hydrodynamique, benthos, zostères, avifaune, halieutique, usages pêche & récréatifs),
- Evaluation des travaux,
- Evaluation des implications administratives liées au cadastre.

Dans cette phase de diagnostic préalable, une expertise scientifique pourra être sollicitée.

Ce diagnostic sera partagé en COPIL qui validera le passage à la phase suivante.

- *Pour les zones à vocation productive*

Le CRCAA réalise un diagnostic sur les zones à vocation productive. Sur cette base, la DDTM élabore, en lien avec le CRCAA, un nouveau cadastre.

La DDTM et le CRCAA pourront être accompagnés par le SIBA pour l'évaluation des travaux.

Ces zones seront ensuite présentées en COPIL.

#### *Phase 2 : mise en œuvre administrative*

Le CRCAA et la DDTM créent et réunissent les comités de bancs selon les modalités prévues par le code rural et de la pêche maritime dans son article D. 923-8 et par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 :

- pour valider les projets de réaménagement des zones et/ou les renoncations le cas échéant, sur les zones à vocation productive et proposer un nouveau cadastre. Ce travail de restructuration doit faire l'objet d'une validation par la CCM puis d'un arrêté préfectoral actant

le principe de réaménagement. La DDTM délivrera, ensuite, les nouveaux titres.

- pour valider les projets et engager les renoncations sur les zones à vocation naturelle

#### *Phase 3 : définition des travaux*

- *Pour les zones à vocation naturelle*

Le SIBA réalise un dossier technique qui comprend :

- Les enjeux,
- Les différentes techniques possibles,
- Les plannings prévisionnels,
- Une estimation financière des interventions.

Il pourra associer toute l'expertise scientifique nécessaire.

Ces éléments seront proposés au COPIL pour validation des protocoles et des budgets.

- *Pour les zones à vocation productive*

Le CRCAA présente sa demande d'intervention au SIBA qui en estime le coût.

Ces éléments seront partagés au COPIL pour établir un programme d'intervention annuel compatible avec les besoins sur les zones à vocation naturelle.

**A noter que les interventions à la demande de l'Etat seront prioritaires.**

#### *Phase 4 : réalisation des interventions et bilan*

Le SIBA réalisera :

- l'organisation des moyens maritimes et leur mise à disposition pour les interventions du CRCAA,
- l'information des services instructeurs : DREAL, DDTM (SEN pour les autorisations au titre du code de l'environnement et SDML en vue de la diffusion de l'avis aux navigateurs) en collaboration avec le CRCAA pour ses interventions,
- le suivi des travaux y compris le suivi de la turbidité en collaboration avec le CRCAA pour ses interventions,
- un dossier de bilan des travaux réalisés et une présentation en COPIL en collaboration avec le CRCAA pour ses interventions,
- la préparation des budgets des interventions, les bilans des dépenses et, le cas échéant, la mobilisation des financements auprès des différents financeurs, selon la délibération relative aux coûts des moyens syndicaux qui sera prise.

#### *Phase 5 : Gestion des déchets anthropiques*

La valorisation des déchets anthropiques correspond à une étape essentielle. Tout déchet sera ramené à terre et pour ceux admissibles, au site de transfert classé ICPE

autorisé par arrêté préfectoral n°16135, situé sur le port du Canal, à Gujan-Mestras, dont l'exploitation relève du CRCAA.

*Phase 6 : suivi et évaluation des interventions sur les enjeux environnementaux*

Le SIBA mettra à disposition et fournira une synthèse au COPIL des différents suivis environnementaux opérés, qu'ils soient réglementaires ou non. En complément, les parties pourront porter toutes études et suivis pour évaluer régulièrement le programme en COPIL.

**L'Annexe 1 expose le phasage calendaire.**

### 3.4 Cadrage financier

Le programme annuel d'interventions est estimé à 800 000 € sur la base des objectifs définis entre les parties et des moyens dédiés acquis par le SIBA.

L'imputation financière s'effectuera selon les projets sur la base estimative suivante :

INTERVENTIONS ANNUELLES :	ZONES VOCATION NATURELLE	ZONES A VOCATION PRODUCTIVE	INTERVENTIONS ETAT
MAITRISE D'OUVRAGE	SIBA	CRCAA	DDTM
coût annuel d'exploitation des moyens nautiques par type de projet	550 000 €	200 000 €	50 000 €
Financeurs par type de projets	SIBA : 200 000 € OFB/PNMBA : 200 000 € AEAG : 150 000 €	CRCAA et diverses subventions	ETAT

Cas particulier de la mise à disposition des moyens maritimes par coopération au CRCAA et à la DDTM :

Le SIBA présentera des budgets prévisionnels à la partie concernée en charge des travaux pour la réalisation des interventions.

Ces budgets prévisionnels seront établis uniquement sur la base des frais, coûts et charges (de personnel, les fournitures, les flux, etc) résultant des opérations de coopération projetées et supportées par le SIBA. Il s'agira seulement d'un remboursement des seuls frais financiers résultant strictement de la compensation des charges liées à la réalisation des opérations de coopération.

Les modalités seront précisées dans le cadre des conventions bilatérales dédiées.

### Cas de la gestion et de la valorisation des déchets anthropiques

Le CRCAA assurera la prise en charge de la valorisation des déchets anthropiques (exempts de sédiments) sauf cas particuliers qui pourront faire l'objet d'un accord entre les parties.

### Subventions accordées aux interventions

Chaque maître d'ouvrage pourra solliciter des subventions pour la réalisation des opérations et en assurera la gestion.

## 3.5 Assurances

Les opérations de réhabilitation sont effectuées sous la responsabilité conjointe du SIBA et de la partie en charge des travaux qui souscrivent chacun toutes les assurances nécessaires de responsabilité civile afin d'en garantir la bonne exécution.

Après validation de la qualité des déchets réceptionnés, ces derniers sont la propriété du CRCAA une fois déposés sur le quai de transfert du Port du Canal. Les opérations de valorisation sont effectuées sous sa responsabilité et il devra souscrire toutes les assurances nécessaires de responsabilité civile afin d'en garantir la bonne exécution.

# CHAPITRE 4 ENGAGEMENTS RECIPROQUES

## 4.1 Engagements du SIBA

Le SIBA mobilise ses moyens, son personnel et son savoir-faire à savoir :

- Les équipes et moyens nécessaires à l'animation territoriale des projets en lien avec les membres du COPIL,
- Les équipes et moyens nécessaires à la conception des protocoles et études, hors zones productives,
- Les équipes et les moyens nécessaires pour assurer le suivi des chantiers, y compris les bilans
- Les équipes et les moyens nécessaires pour assurer la conduite des sondages bathymétriques et leurs traitements, la pose de sondes de turbidité et leurs suivis,
- Les engins nautiques nécessaires aux opérations,
- Les équipes nécessaires pour assurer le fonctionnement des engins nautiques et mécaniques,
- Les équipes nécessaires à la conduite du chantier et au rapatriement du matériel d'origine anthropique.

Le SIBA s'engage à maintenir à niveau les moyens nécessaires à la bonne exécution des opérations de réhabilitation. Il réalisera notamment l'investissement dans les moyens décrits précédemment, par priorités, à hauteur du montant éligible à subventions (5 millions €HT), et sous réserve de crédits.

Le SIBA assumera la maîtrise d'ouvrage des zones naturelles et engagera sa participation annuelle à hauteur de 200 000 €.

Le SIBA organisera et animera les différents COPIL.

## 4.2 Engagements du CRCAA

Le CRCAA, pour sa partie, assumera la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les zones à vocation productive.

Il aura à sa disposition les moyens du pôle maritime du SIBA, acquis pour le compte du partenariat, et s'engage à les utiliser pour un budget minimal de 200 000 €/an au titre de la réalisation des missions d'intérêt général qui lui sont confiées par le code rural et de la pêche maritime, article L. 912-7.

Il s'engage, en utilisant ses moyens, son personnel, et son savoir-faire local :

- à rester l'unique interlocuteur des professionnels pour l'ensemble du programme,
- à fournir le programme prévisionnel d'intervention et le diagnostic des zones à vocation productive au COPIL à N-2,
- à entreprendre les démarches réglementaires en partenariat avec l'État, pour permettre l'intervention du SIBA à savoir la création des comités de banc, les renonciations, et la création du nouveau cadastre,
- à communiquer les périodes d'interventions souhaitées à N-1 au SIBA,
- à collaborer avec le SIBA pour l'information des services instructeurs, le suivi des travaux et la réalisation des bilans, pour ses opérations,
- à rester vigilant sur l'évolution des zones productives après intervention,
- à mettre à disposition le quai de son site de transfert classé ICPE autorisé par arrêté préfectoral n°16135, situé sur le port du Canal, à Gujan-Mestras pour le rapatriement des déchets anthropiques admissibles sur l'ICPE.
- à valoriser à sa charge tous les déchets ostréicoles apportés au quai du site de transfert dans le cadre de cette présente convention, sauf dispositions spécifiques.

Le CRCAA participera aux différents COPIL.

## 4.3 Engagements de l'État : DDTM, DREAL et DIRM

La DDTM s'engage, en utilisant ses moyens, son personnel, et son savoir-faire local :

- à participer aux diagnostics préalables,
- à entreprendre et instruire les démarches réglementaires en partenariat avec le CRCAA, pour permettre l'intervention du SIBA, à savoir la création du comité de banc, le recueil des renonciations et, le cas échéant, la création et la présentation en CCM du nouveau cadastre et l'arrêté préfectoral de réaménagement.

L'Etat assumera la maitrise d'ouvrage des travaux de remise en état du DPM sur des zones non concédées avec notamment un enjeu de sécurité et réalisera les travaux d'office. Pour cela, la DDTM sollicitera des budgets à hauteur de 50 000 € par an sur le budget opérationnel de programme 113.

La DDTM, la DREAL et la DIRM SA participeront aux différents COPIL.

La DREAL accompagnera les parties notamment sur les enjeux environnementaux.

#### 4.4 Engagements de l'OFB par l'intermédiaire du PNMBA

Le PNMBA accompagnera les opérations du SIBA sur les zones à vocation naturelle. Pour répondre aux objectifs du plan de gestion validé en 2017, le PNMBA consacrera un budget de l'ordre de 200 000 € par an au regard des surfaces à réhabiliter projetées sur les zones à vocation naturelle.

Il s'engage, en utilisant ses moyens, son personnel et son savoir-faire local :

- à accompagner le SIBA pour la réalisation des diagnostics préalables,
- à s'assurer de la prise en compte des différents enjeux,
- à faire le lien régulier avec son conseil de gestion pour garantir le partage des objectifs et de la stratégie mise en œuvre,
- à mettre en œuvre les opérations associées notamment la restauration active des herbiers de zostères.

Le PNMBA participera aux différents COPIL.

#### 4.5 Engagements de l'AEAG

Elle accompagnera les opérations au titre de la restauration des milieux littoraux dans les respects des modalités d'aide de son programme d'intervention en vigueur au moment du dépôt des demandes d'aide, dans le cadre des prochains programmes d'intervention (12<sup>ème</sup> programme 2025-2030 et suivants) et conformément à l'avis de ses instances décisionnelles. Une enveloppe estimative à hauteur de 150 000 € annuellement sera proposée.

L'AEAG participera aux différents COPIL.

#### 4.6 Engagements de la Région Nouvelle Aquitaine

Elle accompagnera le SIBA pour l'investissement dans le renforcement de son pôle d'intervention maritime selon les procédures qui lui sont propres en proposant d'y consacrer une subvention à hauteur de 4 millions d'euros via le FEAMPA.

Ce projet d'investissement relève du contrat de développement et de transition conclu entre la Région et les trois intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (COBAS, COBAN, Communauté de Communes du Val de l'Eyre). Il bénéficie d'un avis favorable du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture et à ce titre, il peut prétendre aux financements du DLAL-FEAMPA, et des fonds Etat et Région qui y sont liés (1 million d'€ Etat et 1 million d'€ Région).

La Région accompagnera également dans le cadre du FEAMPA les opérations de mobilisation des moyens au CRCAA selon les procédures qui lui sont propres en proposant d'y consacrer un budget de l'ordre de 200 000 € annuellement.

Elle pourra étudier ponctuellement des demandes au titre de la restauration des milieux littoraux.

La région Nouvelle Aquitaine s'engage à participer aux différents COPIL.

**Notifiée le 17/11/2025 aux destinataires suivants.**

**Les signataires :**

Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde	Monsieur Etienne GUYOT	Page 20
Le Président de la Région Nouvelle Aquitaine	Monsieur Alain ROUSSET	Page 21
Le Directeur de L'Office Français de la Biodiversité	Monsieur Olivier THIBAUT	Page 22
La Directrice de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Madame Elodie GALKO	Page 23
Le Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine	Monsieur Olivier LABAN	Page 24
Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Monsieur Yves FOULON	Page 25

A .Bordeaux, le..13/11/2025.....

Le Préfet de la Région Nouvelle  
Aquitaine, préfet de la Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above a horizontal line that spans the width of the signature area.

Monsieur Etienne GUYOT

A Bordeaux, le 07/11/2025

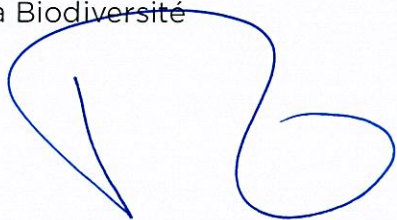
Le Président de la Région Nouvelle  
Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Rousset', is written over a faint outline of the Nouvelle-Aquitaine region. A long horizontal line is drawn across the signature.

Monsieur Alain ROUSSET

A Vincennes....., le 13 NOV. 2025

Le Directeur de L'Office Français de  
la Biodiversité

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a smaller loop on the right.

Monsieur Olivier THIBault

A ...Toulouse....., le.....04/11/2025.....

La Directrice de l'Agence de l'Eau  
Adour Garonne



Madame Elodie GALKO

A GUJAN-MESTRAS, le 21 octobre 2025

Le Président du Comité Régional de  
la Conchyliculture Arcachon  
Aquitaine



Monsieur Olivier LABAN

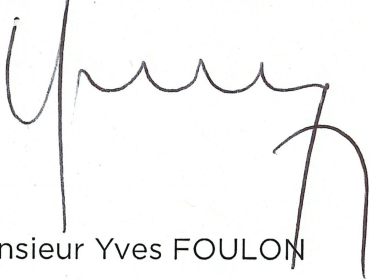


**Olivier LABAN**  
**Président**

15, rue de la Barbotière - 33470 Gujan-Mestras  
Tél. 05 57 73 08 50 - Portable : 06 80 60 27 02  
president@huitres-arcachon-capferret.fr

A Arcachon, le 20/10/2025

Le Président du Syndicat  
Intercommunal du Bassin d'Arcachon



Monsieur Yves FOULON



VISA DGS:



# Annexe 1 : Schéma de planification et d'organisation

